Territoire
de
BELFORT

Objet de la délibération

N° 2025-112

Approbation de la Décision modificative n°2 du budget principal et de la Décision Modification n° 1 du budget CFA

République Française

____

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU JEUDI 9 OCTOBRE 2025

Le 9 octobre 2025, à 19h00, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, M. Jean Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Joseph ILLANA, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, Mme Loubna KETFI-CHARIF, Mme Charlène AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, Mme Marianne DORIAN, M. François BORON, Mme Dominique CHIPEAUX, M. Philippe LEGROS, Mme Marguerite MOUILLESEAUX, M. Olivier BLOCH, M. Maxime BOURQUIN, M. Florian CHAUCHE, Mme Annie BAULAY, M. Karel TRAPP, M. Bastien FAUDOT, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

Mme Evelyne CALOPRISCO - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Samuel DEHMECHE - mandataire : Mme Corinne CASTALDI
M. Romuald ROICOMTE - mandataire : Mme Rachel HORLACHER
Mme Valérye ARNAUD - mandataire : Mme Marianne DORIAN
M. René SCHMITT - mandataire : M. Karel TRAPP

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Samia JABER
Mme Jacqueline GUIOT
Mme Marie-José FLEURY

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BOUDEVIN

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 21h40.

CONSEIL MUNICIPAL du 9 octobre 2025

DELIBERATION N° 2025-112

de M. Sébastien VIVOT

1er Adjoint chargé des finances, de la prospective économique et du mécénat

Direction des Finances

Références : MM/JS/RB/CN/PS/PB
Code matière : 7.1

Objet : Approbation de la Décision modificative n°2 du budget principal et de la Décision Modification n° 1 du budget CFA

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2121-29 et L2122-21, son article L1612-11 portant sur les modifications pouvant être apportées au budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 et notamment son article 2 du chapitre 4, du titre 1, du tome 2, relatif aux décisions modificatives ;

Vu la délibération 2025-38 en date du 27 mars 2025, portant adoption du budget primitif de la Ville ;

Vu la délibération 2025-66 en date du 19 juin 2025, portant adoption de la décision budgétaire modificative n°1 de la Ville ;

Considérant les ajustements de crédits nécessaire au regard de l'exécution budgétaire de l'exercice 2025 ;

Il vous est proposé d'examiner les modifications à apporter au budget principal de la Ville de Belfort, portant sur l'ajustement des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement et des attributions de subventions.

Le présent rapport synthétise les données du document budgétaire présenté en annexe.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction comptable M57,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

d'adopter les modifications et ajustements budgétaires de la décision budgétaire modificative n°2 de l'exercice 2025 du budget principal de la Ville de Belfort,

d'adopter la dotation des provisions pour risques d'impayés :

- sur le budget principal pour 16 919 € (compte 6817)
- sur le budget annexe du CFA pour 557 € (compte 6817),

d'approuver le versement des nouvelles subventions et l'affectation des crédits de subventions présentés dans le rapport, en procédant à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur bureau, soit en tant que salarié.

d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les avenants ou à conclure avec les associations concernées les conventions d'objectifs et de moyens s'y rapportant.

Pour	34	
Contre	0	
Suffrages exprimés	34	
Abstentions	6	M. René SCHMITT, M. Florian CHAUCHE, Mme Annie BAULAY, M. Karel TRAPP, M. Bastien FAUDOT, M. Christophe GRUDLER.
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 9 octobre 2025 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort
et par délégation
Le Directeur Général des services,

Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage	Publiée le : 13 octobre 2025 Date de télétransmission : 13 octobre 2025 Identifiant de télétransmission : 090-219000106-20251009-lmc138954-BF-1-1

Synthèse de la Décision Budgétaire Modificative N° 2 de 2025 de la Ville de Belfort

1 - Section de fonctionnement

1.1 Recettes réelles de fonctionnement

En recettes réelles de fonctionnement, la décision budgétaire modificative n° 2 prévoit une augmentation de 1 274 K€, des crédits inscrits.

Les modifications portent principalement sur :

- Le versement principal des remboursements d'assurance, suite aux dommages générés par l'orage de grêle survenu en juin 2022 pour 1,2 M€. (Étant rappelé l'encaissement déjà effectué au titre des dégâts sur le Marché des Vosges suivant la délibération 2024-67 du 25 juin 2024). Le solde des remboursements liés aux dégâts de grêle sur notre patrimoine doit intervenir début 2026.

- La prise en compte des notifications des recettes fiscales et des dotations de l'Etat : + 54 K€ dont :

  - L'ajustement des compensations d'exonérations de taxes foncière versées par l'Etat, au vu des notifications définitives 2025 : + 42 K€,

  - La prise en compte des modifications des modalités de versement pour la Cité éducative : + 40 K €,

  - L'ajustement du montant inscrit au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), suite à la transmission par la Préfecture du montant définitif de l'année 2025 : + 31 K€,

  - L'inscription au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, pour l'acquisition de nouveaux équipements numériques pour la bibliothèque : + 30 K€,

  - La régularisation de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) : + 2 K€,

  - L'ajustement des recettes de taxes foncières, suite à la réception des états fiscaux définitifs : - 89 K €,

  - L'ajustement des fonds versées par l'Etat au titre de la politique de la Ville : - 2 K€.

1.2 Dépenses de fonctionnement (hors subventions aux associations)

La décision budgétaire modificative n° 2 prévoit une augmentation de 52 K€ des dépenses réelles de fonctionnement. Les principales inscriptions concernent :

- L'ajustement des montants d'indemnisation suite aux travaux de la Place de la République : + 10 K€,

- Des frais de syndic, suite aux acquisitions foncières effectuées : + 9,5 K €,

- Des frais de remboursement de taxe foncière, suite aux acquisitions foncières effectuées : + 3 K€.

- En application de la délibération sur les provisions pour risques d'impayés (délibération 2020-170 du 17/12/2020), et de l'actualisation du niveau des impayés au mois de juillet 2025, les écritures des créances irrécouvrables suivantes (cf. délibération spécifique) :
  - Inscription au chapitre 65 : + 7,5 K€,
  - Dotations aux provisions au chapitre 68 : + 17 K€.

1.3 Subventions versées aux associations

1.3.1 Annulation de subventions :

- Subvention de 300 € rendue par l'association Permakids.
- Retrait de la subvention de 3 000 € au Club Aérostatique, en raison de la non tenue de la manifestation *Les Ballons de Belfort*.

L'annulation des subventions ci-dessus doit être approuvée via le présent rapport.

1.3.2 Attribution des crédits à affecter votés lors du budget primitif 2025 :

Des crédits ont été prévus au BP 2025 afin de soutenir des projets présentés en cours d'année par les associations qui permettent le financement des dépenses suivantes :

- Subvention de 10 000 € au Football Club de Belfort (FC Belfort).
- Subvention de 10 000 € à l'ASM Belfort Football Club.
- Subvention de 400 € à l'ADAPEI du Territoire de Belfort, pour l'organisation d'un concert caritatif.
- Subvention de 1 500 € à l'ASM Belfort Froideval Tennis de Table.
- Subvention de 1 500 € à l'Amicale Belfortaine Cheminots Pétanque.

L'affectation des subventions ci-dessus doit être approuvée via le présent rapport.

1.5 Equilibre de la section de fonctionnement

Recettes réajustées ou nouvelles	1 274 174,00 €
Reprise de provisions	0,00 €
Recettes d'ordre au sein de la section de fonctionnement	0,00 €
Total des recettes de fonctionnement	**1 274 174,00 €**

Dépenses réajustées ou nouvelles	35 244,00 €
Créances irrécouvrables	16 919,00 €
Subventions aux Associations	0,00 €
Dépenses d'ordre	225 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	**277 163,00 €**

Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement (023)	**997 011,00 €**

La section de fonctionnement génère un financement supplémentaire de la section d'investissement de 1,2 M€ résultant de 997 K€ (chapitre 023) et 225 K€ (amortissement complémentaire).

2 - Section d'investissement

2.1 Recettes réelles d'investissement

Du fait des recettes nouvelles dégagées par la section de fonctionnement et des ajustements de la section d'investissement, le montant de l'emprunt prévisionnel sur la décision modificative n°2 est diminué de 1,4 M€.

Les recettes nouvelles inscrites correspondent à :

- Un ajustement des subventions perçues pour + 154 K€, dont :

- La prise en compte des montant attribués par l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025 (DSIL) : + 55 K€, répartis de la manière suivante :
  - + 40 K€ pour le remplacement des menuiseries extérieures de la Cité des associations, Tranche 1,
  - + 15 K€ pour la sécurisation des traversées piétonnes.

- La notification par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de subventions pour la modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant : + 34 K€.

- L'ajustement du produit des amendes de police suite à la notification du montant attribué : + 29 K€.

- Le versement de l'Agence de Développement et de Maîtrise de l'Energie (ADEME) pour les travaux d'extension du musée Jardot : + 18 K€.

- Le versement attendu de la Fédération Française de Football Amateur pour l'éclairage Leds du Stade des 3 Chênes : + 14 K€,

- L'actualisation de la subvention attendue de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), pour la restauration des œuvres d'art pour le musée Jardot : + 4 K€,

- La prise en compte des recettes reversées par le budget de l'opération d'aménagement du secteur Dorey au titre des mémoires de la SODEB : + 8,7 K€.

2.2 Dépenses réelles d'investissement

La décision modificative n° 2 du budget de la Ville de Belfort s'équilibre sans augmentation des dépenses réelles d'investissement. Les inscriptions supplémentaires sur certains chapitres s'équilibrant par des diminutions sur d'autres chapitres d'investissement.

Parmi les modifications des inscriptions budgétaires, les principales concernent :

- Des annulation ou décalage de crédits compte tenu du planning des travaux : - 700 K€

  - - 300 K€ : Toiture bâtiment scolaire.
  - - 400 K€ : Démolition base de vie Saussot.

- Annulation ou ajustement de préemptions : - 840 K€, dont :

  - - 77 K€ : 23, Bld Wilson.
  - - 556 K€ : 67, Fbg de France.
  - - 187 K€ : ajustement préemption 21, Avenue Sarrail.

Cette actualisation des crédits ouverts permet le financement de diverses opérations :

- Les acquisitions immobilières : + 795 K€ dont :

  - Bâtiment 5 place d'Armes : + 665 K€.
  - Bâtiment 238 avenue Jean Jaurès : + 71 K€.
  - Bâtiment 1 Bis rue Koechlin : + 59 K€.

- Les études et travaux de la Plaine des Sports : + 165 K€.

- Des interventions nécessaires à l'entretien de la voirie et des équipements municipaux (travaux de sécurisation des écoles, bornes du parking de l'Arsenal, installation de nouvelles bornes de nettoyage au Centre Technique Municipal, réparation du garde–corps de la passerelle des Bons enfants, …).

2.3 Attribution de subvention

Le montant nouveau inscrit en subvention d'investissement à la décision budgétaire modificative n° 2 est de 11 K€.

- Subvention de **11 000 €** aux « Restaurants du Cœur » pour le financement d'un local dans le secteur Dardel.

L'affectation des subventions ci-dessus doit être approuvée via le présent rapport.

3 - Opérations d'ordre

Opérations de transfert entre sections :

Ajustement des montants prévisionnels pour effectuer les écritures d'amortissements, au vu des acquisitions réalisées : + 225 K€ en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

Opérations au sein de la même section :

Une somme de **2,8 M€** est prévue pour la cession en nature des bâtiments au 81, 143 et 147, Avenue Jean Jaurès ; au 3, 4 et 8, rue du Vélodrome ; au 10, rue Paul Bert et au 23, rue de Ferrette, au profit de la SPL (selon délibération 2025-60 du 19 juin 2025).

Une somme de **33 K€** est prévue pour la régularisation des mémoires de la SODEB dans le cadre de l'opération sous mandat d'aménagement du secteur Dorey.

Une somme de **664 K€** est inscrite en dépenses et en recettes de la section d'investissement (041). Il s'agit d'opérations patrimoniales d'acquisition à titre gratuit ou de cession à l'euro symbolique et neutres budgétairement :

- Donation d'objets et de documents au musée de la Ville de Belfort, consentie par Monsieur Claude DENFERT ROCHEREAU.

- Acquisition à titre gratuit de terrain de voirie (parcelles BS 127 et 138), sis rue Marguerite Yourcenar (selon délibération 2022-127 du 27 octobre 2022).

- Acquisition à l'euro symbolique de terrains de voirie (parcelle AB 438) sis 31 et 33 rue du Barcot et 20 et 22 rue du Vieil Armand (selon délibération 2025-74 du 19 juin 2025).

- Acquisition à l'euro symbolique de terrains de voirie (parcelles BN 125, 127, 131 à 134 et 136), sis rue du Pont Neuf (selon délibération 2025-75 du 19 juin 2025.

- Acquisition à l'euro symbolique pour la régularisation foncière (parcelles BM 219 et 220), sis Parvis Richelieu (selon délibération 2024-120 du 17 octobre 2024).

- Cession à l'euro symbolique de l'emprise foncière (8 m² de la parcelle 75 BN 51), sis rue Debrot (selon délibération 2025-70 du 19 juin 2025).

- Cession à l'euro symbolique de l'emprise de venelles déclassées (parcelles AN 212 à 215), sis rue du Champ du Feu (selon délibération 2025-72 du 19 juin 2025).

- Cession à l'euro symbolique du parking Meyer (parcelles AK 245, 246 et 247), sis rue de Wissembourg (selon délibération 2025-17 du 30 janvier 2025).

- Cession à l'euro symbolique du terrain nu (parcelle BN 55) à la commune d'Offemont (selon délibération 2024-24 du 21 mars 2024).

4 - Equilibre de la section d'investissement

Recettes réajustées ou nouvelles	162 290,00 €
Recettes d'ordre au sein de la section investissement	3 706 400,00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement (021)	**997 011,00 €**
Total des recettes d'investissement	**4 865 701,00 €**
Dépenses réajustées ou nouvelles	0,00 €
Dépenses d'ordre au sein de la section investissement	3 481 400,00 €
Total des dépenses d'investissement	**3 481 400,00 €**
Besoin de financement	- **1 384 301,00 €**

La Décision Modificative n° 2 diminue l'emprunt prévisionnel 2025 de **1 384 301,00 €**.

Synthèse de la Décision Budgétaire Modificative N° 1 de 2025 du CFA

1 - Section de fonctionnement

1.1 Recettes réelles de fonctionnement

Le montant des recettes réelles de fonctionnement inscrites au budget supplémentaire est de + 3,8 K€. Il s'agit de la régularisation de la participation au SMGPAP au titre de l'exercice 2024.

1.2 Dépenses réelles de fonctionnement

Un ajustement des intérêts des emprunts est effectué pour 100 €.

1.3 Créances irrécouvrables

En application de la délibération sur les provisions pour risques d'impayés (délibération 2020-170 du 17/12/2020), et de l'actualisation du niveau des impayés au mois de juillet 2025, les écritures des créances irrécouvrables sont les suivantes (cf. Délibération spécifique) :

- Inscription au chapitre 65 : + 812,2 €
- Dotation aux provisions au chapitre 68 : + 557 €

2 - Section d'investissement

2.1 Recettes réelles d'investissement

Aucun ajustement des recettes réelles d'investissement n'est prévu à la décision budgétaire modificative n°1.

2.2 Dépenses réelles d'investissement

Un ajustement du remboursement du capital des emprunts est prévu pour un montant de 100 €.

Un ajustement de 2 233 € des dépenses d'investissement.

3 - Opérations d'ordre

Une somme de 10 K€ est inscrite en recettes de fonctionnement afin de constater les écritures d'amortissement des subventions reçues.

Une somme de 4 K€ est inscrite en recettes d'investissement et en dépenses de fonctionnement pour constater les écritures comptables des amortissements 2025.

4 - Equilibre des sections

Section de fonctionnement

Recettes réajustées ou nouvelles	3 803,00 €
Dotation aux provisions	0,00 €
Recettes d'ordre au sein de la section de fonctionnement	10 000,00 €
Total des recettes de fonctionnement	**13 803,00 €**

Dépenses réajustées ou nouvelles	657,00 €
Créances irrécouvrables	813,00 €
Dépenses d'ordre	4 065,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	**5 535,00 €**

Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement (023)	**8 268,00 €**

Section d'investissement

Recettes réajustées ou nouvelles	0,00 €
Recettes d'ordre au sein de la section investissement	4 065,00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement (021)	**8 268,00 €**
Total des recettes d'investissement	**12 333,00 €**

Dépenses réajustées ou nouvelles	2 333,00 €
Dépenses d'ordre au sein de la section investissement	10 000,00 €
Total des dépenses d'investissement	**12 333,00 €**

La présenté décision modificative ne modifie pas le besoin d'emprunt.